

## Séminaire des boursiers de la FMS

20 janvier 2026

2<sup>e</sup> année de bourse postdoctorale :

« La répression de l'aide des non-Juifs aux Juifs en France occupée »

Johanna LEHR

J'ai commencé il y a deux ans la première recherche *d'archives publiques* sur le sujet pour élucider les risques encourus par les non-Juifs aidant les Juifs. Il s'agit d'un sujet inédit en France.

### I. État de la recherche sur le sujet

Les divers travaux jusqu'ici entrepris ont creusé avant tout l'aide aux Juifs (ses formes et non ses risques) et pour ce faire, se sont principalement basés sur les dossiers de demandes d'attribution du diplôme de Juste parmi les Nations conservés par le comité Yad Vashem pour composer leur échantillon, fructueux ou non. C'est-à-dire d'une collection de témoignages de Juifs sauvés par des personnes non-juives.

Le livre le plus connu sur le sujet de l'aide est celui de Jacques Semelin en 2013, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, qui soulignait l'aide importante et déterminante dans le taux de survie des Juifs en France reçue de la part de voisins, d'amis, d'inconnus, de curés et de pasteurs, de

résistants, de passeurs, d'organisations juives ou non juives, voire de fonctionnaires qui avaient choisi de contourner les ordres sous l'Occupation.

Mais les risques et peines encourues par ceux ayant porté assistance aux Juifs sous l'Occupation n'avaient pas encore été établis<sup>1</sup>.

Il s'agit d'un sujet en friche dans tous les pays d'Europe : très peu de chercheurs s'y consacrent, très peu de séminaires y sont dédiés actuellement.

Les premières études sur la répression de l'aide des non-Juifs aux Juifs en Allemagne nazie datent du début des années 1990, portées par la chercheuse allemande Beate Kosmala. Elles ont émergé à leur tour au cours des années 2000/2010 en Autriche, aux Pays-Bas, en Belgique, mais sans créer de réel courant. En Italie, c'est très récent : Amedeo Osti Guerrazzi a sorti en novembre 2024 la première étude sur le « risques des Justes ».

Au niveau institutionnel : même constat. En juillet 2022, le séminaire d'été en ligne de Yad Vashem [Summer Workshop Seminar for Scholars] avait permis à une dizaine de chercheurs de nouer contact et de prendre connaissance de nos projets en cours. Fait significatif plus récent encore : le Musée des Héros Silencieux à Berlin, dédié aux non-Juifs ayant aidé les Juifs, a monté un colloque sur l'aide aux Juifs en 2024, mais aucun panel n'a pu porter sur la répression de l'aide – l'organisatrice m'ayant dit que j'étais la seule à proposer une intervention sur ce sujet.

---

<sup>1</sup> Seul un court chapitre intitulé « Que risquaient-ils ? » d'un livre daté de 2019 l'envisage, mais en admettant ne pouvoir y répondre voir Alexandre Doulut, Lucien Lazare, *Ni héros ni salauds. La population a-t-elle protégé les Juifs en France occupée ?*, Latresne, Le Bord de l'eau, 2019, p. 51 à 59. Pour les chercheurs qui s'y sont affrontés dans le passé, la question était restée confuse. Ainsi, un important ouvrage collectif daté de 2008 pouvait présenter en son sein deux thèses incompatibles l'une avec l'autre : pour Tal Bruttman, reprenant la position de Jacques Sémelin, « que ce soit en zone occupée ou en zone libre, aucune mesure n'interdit ou ne punit formellement l'hébergement de juifs, ou toute autre forme d'aide "légale" alors qu'à l'Est, dans les territoires sous domination nazie, la peine de mort est de rigueur », tandis que pour Claire Ménager, une loi pouvait bien être opposée aux non-Juifs aidant des Juifs en France. Voir Tal Bruttman, « La lutte contre le sauvetage durant l'action Brunner en France », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu, Sarah Gensburger (dir), *La Résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 296 et Camille Ménager, « Rafles, sauvetage et réseaux sociaux à Paris (1940-1944) in Ibid., p. 434.

Sur le cas français, deux thèses opposées s'affrontaient quand j'ai commencé ma recherche. Je les résume schématiquement.

Pour Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, les non-Juifs en France risquaient leur vie en cachant des Juifs chez eux<sup>2</sup>. Ce qui correspond aux discours ambiants lors des célébrations sur les Justes parmi les Nations.

Pour Semelin, au contraire, ceux qui aidaient les Juifs en France ne risquaient rien : « En France, tout “non-Juif” qui aide un Juif n'est sanctionné ni par Vichy ni par l'occupant (sauf exceptions)<sup>3</sup> ». Il ne dégage qu'un seul motif de répression, resté sans suite selon lui : le télégramme 12640 envoyé par Bousquet aux préfets de zone libre le 20 août 1942, leur offrant la possibilité d'interner les personnes dont les actes ou attitudes entraveraient les rafles programmées de Juifs. Timothy Snyder, fondant son analyse sur la protection conférée par la citoyenneté et le maintien de l'État dans les pays occupés par les nazis, a avancé dans son livre *Terre noire* en 2016 une thèse similaire : « Les non-Juifs citoyens d'États ne pouvaient être purement et simplement tués s'ils aidaient des Juifs<sup>4</sup> ».

Voilà la situation que j'ai trouvée au départ de ma recherche il y a deux ans.

## **II. Définition de mon projet**

Je veux établir les risques et peines des non-Juifs aidant les Juifs en France occupée, à la fois dans leur conception par les autorités françaises d'un côté et allemandes de l'autre, et dans leur application. Mon étude identifie pour la première fois non seulement les textes

---

<sup>2</sup> Michaël M. Marrus, Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2015, p. 517.

<sup>3</sup> Jacques Semelin, *La survie des Juifs en France 1940-1944*, Paris, CNRS éditions, 2008, p. 288.

<sup>4</sup> Timothy Snyder, *Terre noire. L'Holocauste, et pourquoi il peut se répéter*, Paris, Gallimard, 2016, p. 322.

organiseurs de cette répression, mais également les pratiques répressives effectivement développées sur le sol français par les différents acteurs de la persécution, français et allemands. Amende, peine de prison, internement dans camp : que risquaient les non-Juifs lorsqu'ils se faisaient arrêter ?

J'ai décidé de ne limiter l'acte d'aide à l'acte gratuit, compassionnel et charitable d'aide célébré par YV, mais en prenant en compte tout acte d'aide *matérielle*. C'est-à-dire ceux qui fournissaient, en échange d'argent, une aide occasionnelle (donner de la nourriture, des vêtements, un peu d'argent ou une carte d'identité), qu'elle soit éphémère voire ponctuelle ou plus durable (héberger, cacher des biens).

À ce titre, je me suis penchée sur les risques liés à des actes d'aide connus tels l'octroi de faux papiers (certificats de naissance ou de baptême, faux documents d'identité) et l'aide au passage clandestin de la ligne de démarcation ou de la frontière. Et à d'autres actes bien moins connus : l'hébergement non déclaré, l'aide au déménagement des meubles appartenant à un Juif, la destruction de fiches de police, la non-déclaration de conjoint juif, l'obstruction à la gestion de l'administrateur provisoire d'un bien appartenant à un Juif.

Comment ai-je procédé ? Au lieu de raisonner à partir de cas déjà recensés – soit dans les archives de Yad Vashem soit dans des témoignages distincts de Juifs sauvés – j'ai plutôt cherché à reconstituer, au ras des archives, la façon dont le sujet de l'aide aux Juifs a pu entrer dans le champ des préoccupations de différents acteurs de la persécution à Paris, jusqu'à devenir parfois un motif à part entière dans les correspondances entre les autorités françaises et/ou franco-allemandes.

Voici la méthode que j'ai inventée pour arriver à restituer une logique de répression et pas uniquement des faits isolés, agrégés les uns aux autres. J'ai dépouillé des fonds entiers de sources françaises, tout particulièrement les fonds de la Préfecture de police parisienne et des

différentes brigades antijuives centralisées à Paris (Police des Questions Juives et Section d'Enquête et de Contrôle) pour trouver des cas. Cela m'a permis de constituer un large corpus d'actes d'aide et les identités des aidants. J'ai cherché à savoir ensuite pour chacun de ces cas, par rebond dans les archives judiciaires et administratives, si une sanction pénale (d'origine française ou allemande) ou une peine administrative avait été appliquée aux auteurs de faits d'aide. C'est-à-dire que j'ai utilisé les archives pour identifier les cas d'aide ayant attiré l'attention des autorités répressives, puis tenter de trouver *ailleurs* ce qui ne s'y trouvait précisément *pas* mentionné (à savoir l'existence ou non d'une sanction ultérieure contre l'aidant). J'ai également examiné systématiquement 14 registres de rôles du tribunal correctionnel de la Seine – sélectionnés par méthode aléatoire – précisant noms des inculpés et motifs des poursuites. J'ai ainsi trouvé les affaires judiciaires relatives à la falsification de documents impliquant conjointement Juifs et non-Juifs.

Quel intérêt a ce projet ? Il met en lumière des « sauveurs gris<sup>5</sup> », ces individus ayant aidé les Juifs par opportunité – certains pour gagner quelques maigres sous, d'autres pour faire fortune du malheur des autres. Elle offre ainsi à notre regard un tableau différent de la société française sous l'Occupation.

### **III. Bilan de mes découvertes**

Je ne peux pas vous résumer dans le temps imparti les découvertes d'archives que j'ai faites. Je renvoie à l'ouvrage que j'ai publié dans la collection FFDJF de Serge Klarsfeld<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Timothy Snyder, *Terre noire*, op. cit, p. 386.

<sup>6</sup> Johanna Lehr, *La répression de l'aide des non-Juifs aux Juifs en France occupée*, Paris, FFDJF, 2024.

Mais voici en quelques phrases le bilan : que pouvons-nous conclure des risques réellement encourus par les non-Juifs qui aidaient un Juif à Paris pendant l'Occupation ?

Première précision : il est nécessaire de distinguer le pôle français du pôle allemand de répression et, à l'intérieur de chaque système, le risque pénal du risque administratif.

Globalement, du côté français : la seule peine répressive qui a effectivement été appliquée, c'est l'amende judiciaire allant jusqu'à 15 francs punissant l'hébergement clandestin de Juifs. La destruction complète des archives du tribunal de simple police dans la Seine empêche de connaître l'ampleur exacte de la répression, mais on sait de façon certaine par ces archives que cette amende a sanctionné à Paris jusqu'à l'été 1943 seulement une poignée de femmes non-juives ayant recueilli chez elles leurs compagnons juifs. C'était donc la peine que risquaient tous les concierges et voisins qui ont hébergé les Juifs se cachant lors de la rafle du Vel d'Hiv. Même amende prévue pour le déménagement clandestin de meubles (mais je n'ai trouvé aucun cas effectif). C'est plutôt du côté administratif qu'existait un réel danger d'être interné au camp des Tourelles : pour les deux faits d'aide mentionnés, mais aussi pour l'aide des passeurs de la ligne de démarcation à des Juifs et l'aide de non-Juifs faisant obstacle à la mission de l'administrateur provisoire. Mais là encore, le danger était limité : il s'agissait à chaque fois d'internement à durée limitée et prédéterminée.

Un plus grand danger résidait dans la bascule des affaires du système répressif français au système allemand. Nous savons que les autorités françaises avaient l'obligation, d'après l'article 3 de la Convention d'armistice, de relever et transmettre les informations relatives à des infractions précises (c'est-à-dire les infractions aux ordonnances allemandes et avant tout, celles visées par l'ordonnance allemande du 23 juillet 1940). Ce flux reliant Français et Allemands n'avait toutefois aucun caractère automatique : il existait une relative marge de manœuvre des autorités françaises. Un obstacle pour les Allemands résidait dans le fait qu'ils ne pouvaient guère connaître par ce canal des faits d'aide aux Juifs car leurs propres

ordonnances n'avaient pas institué un tel délit en France occupée et parce que, du côté français, peu d'affaires d'aide aux Juifs ont finalement été instruites par les autorités françaises malgré l'insistance des polices antijuives procédant aux enquêtes de terrain. Toutefois, il faut noter que les Allemands ont demandé aux Français d'interner les non-Juifs ayant aidé des Juifs chaque fois qu'ils ont eu connaissance. On peut donc estimer que tant que la répression des non-Juifs se déroulait dans la collaboration franco-allemande, elle prenait pour les auteurs des faits un tour encore peu inquiétant.

Le niveau de danger changeait dramatiquement lorsque les Allemands agissaient d'eux-mêmes. Là, la répression des non-Juifs était marquée à la fois par une grande imprévisibilité et par une extrême sévérité. Imprévisibilité pénale parce que – je l'ai dit – aucune ordonnance allemande n'avait fait de l'aide aux Juifs une infraction distincte clairement identifiable. Cette lacune n'a pas empêché les tribunaux militaires allemands de juger et de condamner en France des non-Juifs pour des faits d'aide sur la base de motifs d'inculpation autres : 2 ans de prison pour avoir aidé au déménagement de meubles d'un Juif, peine de mort pour aide au franchissement illégal de la ligne de démarcation. Mais on trouve aussi beaucoup d'exemples de non-Juifs pris sur le fait à Paris en 1944 à qui rien n'arrive, et d'autres qui, après un interrogatoire parfois musclé, sont finalement libérés ou, au pire, envoyés par les Allemands au camp français d'internement des Tourelles pendant quelques jours à titre de punition.

#### **IV. Prolongements**

Durant ma seconde année de bourse, j'ai approfondi plus spécifiquement un cas de répression : un réseau de Juifs et de non-Juifs impliqués conjointement dans un mouvement de résistance, interpellé par la préfecture de Police à Paris en juin 1943. Un cas grâce auquel j'ai

pu observer la différence de répression entre Juifs et non-Juifs, mais aussi la façon dont les résistants juifs ont été déportés sur ordre allemand en tant que Juifs à Auschwitz au lieu d'être traduits devant la justice militaire allemande comme l'exigeaient pourtant les textes. C'est une recherche qui m'a emmenée loin de Paris, dans le monde concentrationnaire.